



**Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1186
Portant réglementation de la circulation**

Ouverture du Col du Galibier

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-0944 en date du 26/05/2023

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire la circulation sur le col du Galibier (D902) à compter du 15 juin 2023 à 12h00

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 23-AT-0944 du 26/05/2023, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- Le Maire de VALLOIRE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0944
Portant réglementation de la circulation**

**Ouverture D902 et D902B jusqu'au tunnel du Galibier suite à la
fermeture hivernale
le col du Galibier reste fermé**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-0733 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation, du 28/04/2023 au 20/12/2023, D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-AT-0733 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération, est abrogé à compter du 26/05/2023 à 16h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/05/2023 à 16h00, la circulation des véhicules reste interdite sur la D902 du PR 131+0150 au PR 132+0170 (VALLOIRE) situés hors agglomération (Col du Galibier).

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0733
Portant réglementation de la circulation**

**Ouverture partielle entre Bonne nuit et Plan l'Achat
suite à la fermeture hivernale**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°22-AT-2483 en date du 08/11/2022, portant réglementation de la circulation, du 07/11/2022 au 01/07/2023, D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°22-AT-2483 en date du 08/11/2022, portant réglementation de la circulation D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 28/04/2023 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 22-AT-2483
Portant réglementation de la circulation**

**Fermeture Hivernale Col et Tunnel du Galibier
du lieudit Bonne nuit jusqu'au sommet du col**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/11/2022 , la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération. et D 902B (tunnel du Galibier) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0944
Portant réglementation de la circulation**

**Ouverture D902 et D902B jusqu'au tunnel du Galibier suite à la
fermeture hivernale
le col du Galibier reste fermé**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-0733 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation, du 28/04/2023 au 20/12/2023, D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-AT-0733 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération, est abrogé à compter du 26/05/2023 à 16h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/05/2023 à 16h00, la circulation des véhicules reste interdite sur la D902 du PR 131+0150 au PR 132+0170 (VALLOIRE) situés hors agglomération (Col du Galibier).

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0733
Portant réglementation de la circulation**

**Ouverture partielle entre Bonne nuit et Plan l'Achat
suite à la fermeture hivernale**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu l'arrêté n°22-AT-2483 en date du 08/11/2022, portant réglementation de la circulation, du 07/11/2022 au 01/07/2023, D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Maurienne

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°22-AT-2483 en date du 08/11/2022, portant réglementation de la circulation D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 28/04/2023 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 124+0150 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Arrêté temporaire n° 22-AT-2483
Portant réglementation de la circulation**

**Fermeture Hivernale Col et Tunnel du Galibier
du lieudit Bonne nuit jusqu'au sommet du col**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/11/2022 , la circulation des véhicules est interdite sur la D902 du PR 120+0700 au PR 131+0100 (VALLOIRE) situés hors agglomération. et D 902B (tunnel du Galibier) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 95 AVENUE DES CLAPPEYS 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VALLOIRE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- SDIS 73
- Département des Hautes Alpes

SE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.